REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0327**

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0327

commission principale :	
objet :	**Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle**
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 12 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Développer l'éducation artistique et culturelle dans la Métropole de Lyon

1° - L'éducation artistique et culturelle

Riche d'une origine militante (issue des mouvements d'éducation populaire) et institutionnelle, l'éducation artistique et culturelle (EAC) consiste en le soutien à des démarches et projets associant des artistes professionnels et permettant à chaque personne, par la rencontre d'œuvres et d'artistes (*voir*), l'expérience sensible de la pratique (*faire*) et l'appropriation de savoirs et de connaissances (*comprendre*), de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux langages de l'art, de développer son esprit critique, sa capacité à expérimenter, sa créativité, etc. Elle ne doit pas être réduite à une simple sensibilisation aux arts et à la culture (visite d'un musée, représentation d'un spectacle), mais consiste en l'engagement dans des projets ambitieux, sur un temps long (mise en œuvre sur plusieurs semaines) qui intègrent ces 3 formes (voir, faire, comprendre).

L'école, lieu de socialisation, d'apprentissage, d'explication d'un monde complexe, est la première institution républicaine que rencontre chaque individu dans sa vie. Développer l'EAC sur le temps scolaire est un levier fondamental pour nourrir la construction et l'affirmation de sa personnalité en permettant la rencontre avec l'altérité, pour s'affranchir des normes, dogmes, codes imposés par certaines industries culturelles, mais aussi des représentations de genre et des déterminants culturels ou sociaux. L'éducation artistique et culturelle est également un levier pour favoriser la réussite scolaire, en dépassant l'approche disciplinaire des apprentissages et en engageant chacun dans une destinée commune.

L'éducation artistique et culturelle s'est progressivement développée et affirmée comme un moyen pour agir face aux inégalités sociales et territoriales d'accès à la culture, auprès de la jeunesse et plus largement tout au long de la vie, en particulier auprès des personnes éloignées de l'offre culturelle institutionnelle.

2° - Les enjeux pour la Métropole

La Métropole a vocation à agir en matière d'éducation artistique et culturelle prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, vie étudiante, inclusion sociale). Sa volonté d'intervenir dans un cadre partenarial a été formalisée, par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018 dans une convention pour l'éducation artistique et culturelle conclue avec les services de l'État, la Région, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le réseau Canopé.

Soutenir le développement de l'éducation artistique et culturelle répond à plusieurs enjeux. En s'engageant de façon plus volontariste dans cette politique partenariale et en en faisant un des axes majeurs de sa nouvelle politique culturelle, la Métropole entend jouer un rôle actif pour répondre à une ambition à la fois quantitative et qualitative : aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer la dimension des projets mis en œuvre. Elle sera de fait amenée à prendre une place prépondérante dans l'animation de cette politique sur son territoire, en lien étroit avec les différents partenaires impliqués (communes, services de l'État, etc.).

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, développer une politique d'éducation artistique et culturelle est également un moyen de créer de l'activité pour une filière en grande difficulté en générant davantage heures d'interventions artistiques et en renforçant des dispositifs qui bénéficient à certains secteurs (cinémas classés art et essai, salles de concert, etc.).

Inscrits dans un contexte de crise, les dispositifs et interventions présentés dans cette décision préfigurent et expérimentent une nouvelle politique amenée à évoluer et à se structurer à partir de l'année 2021.

II - Le soutien à l'éducation artistique et culturelle durant l'année 2020-2021

1° - Soutenir davantage de projets d'éducation artistique et culturelle au collège

a) - Le contexte

Au titre de sa politique éducative, la Métropole met en œuvre un appel à projets de soutien aux actions éducatives des collèges publics et privés dont une partie des demandes reçues concerne l'éducation artistique. Par ailleurs, les services de l'État (délégation académique aux arts et à la culture de l'académie de Lyon et direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) mettent en œuvre un appel à projets d'éducation artistique et culturelle auprès des collèges publics et privés, dans le cadre de la feuille de route de l'État (100 % de jeunes inscrits dans un parcours éducation artistique et culturelle).

Pour permettre, dès l'année 2020, de répondre aux enjeux évoqués ci-dessus et après avoir instruit conjointement avec les services de l'État les demandes des collèges de la Métropole relatives à des projets d'éducation artistique pour l'année 2020-2021 réceptionnées dans le cadre des 2 appels à projets, il est proposé que la Métropole apporte, pour l'année scolaire 2020-2021, des financements complémentaires pour soutenir davantage de projets d'éducation artistique et culturelle au collège.

Cette première étape devra mener, à l'avenir, vers un appel à projets commun entre les services de l'État et la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole poursuit en 2020-2021 le soutien apporté à des actions d'éducation artistique proposées directement par des structures culturelles partenaires : la Biennale de la Danse 2021, le Théâtre Nouvelle Génération, l'Ecole de Cirque de Lyon, le prix des collégiens de la Métropole du Concours International de Musique de Chambre de Lyon (CIMCL) et le dispositif "Dose le son" de l'association Grand Bureau.

b) - Les appels à projets 2020-2021

Dans le cadre d'une délibération dédiée au soutien aux actions éducatives et aux aides aux projets des collèges qui sera présentée lors du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole propose de soutenir 133 projets de collèges publics et privés pour un montant de 122 000 € dont 74 projets d'éducation artistique et culturelle représentant un montant total de 67 640 €. La proposition d'un financement complémentaire de 30 940 € par rapport à l'année 2019-2020, permettra alors d'augmenter le nombre de projets soutenus ainsi que le dimensionnement de certains d'entre eux.

c) - Projets en partenariat avec la Biennale de la Danse 2021

Dans le cadre de la 19ème édition de la Biennale de la Danse reportée du 26 mai au 16 juin 2021, l'Association La Biennale de Lyon propose d'accompagner les collégiens dans des parcours d'expérimentation en résonance avec une édition dédiée à la jeunesse du XXIème siècle :

"Place aux bavardages" ! : en partant du langage corporel et chorégraphique, le parcours ambitionne de permettre aux élèves de faire parler leur corps, de la communication non verbale à l'écriture chorégraphique, dans une approche combinant fréquentation d'œuvres et ateliers de pratique. L'expérience pourra être complétée par la création d'un podcast par une réalisatrice sonore qui témoignera de l'expérience vécue.

"les Ambassadeurs de Vibes" : en prenant appui sur "Vibes", une application de rencontres chorégraphiques sonores, les élèves s'initieront à l'improvisation en danse grâce à l'audio-guidance d'un chorégraphe.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 16 000 € à l'Association La Biennale de Lyon, dans le cadre de la participation de 19 classes issues de collèges de la Métropole à l'un de ces 2 parcours. Les classes seront retenues après un appel à candidatures durant l'année scolaire 2020-2021.

La subvention attribuée à l'Association La Biennale de Lyon sera versée en une seule fois, sur la base de cette décision rendue exécutoire et sur production du programme de mise en œuvre du projet (établissements et classes sélectionnées, budget prévisionnel) et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole à l'issue du projet.

d) - Projets en partenariat avec le Théâtre nouvelle génération (TNG)

Labellisé centre dramatique national par l'État et installé à Lyon 9°, le TNG est un lieu dédié en priorité à la création théâtrale. Il développe une programmation ouverte aux nouvelles formes d'écritures théâtrales à destination de toutes les générations de publics, avec un accent fort en direction de l'enfance et de la jeunesse. Il propose, en 2020-2021, 2 parcours aux collégiens pour découvrir la création théâtrale contemporaine :

- pour les élèves de 6ème, à travers une sélection de spectacles de la saison dont Rémi, mis en scène par Jonathan Capdevielle, l'enfant Océan de Frédéric Sonntag et Dormir 100 ans de Pauline Bureau,
- pour les élèves de 3ème, à travers le spectacle Le petit théâtre du bout du monde, Opus II, mis en scène par Ézéquiel Garcia-Romeu.

Autour de l'un de ces spectacles, les collégiens visiteront le théâtre, découvriront ses coulisses et les métiers qui participent à sa vie quotidienne, et participeront à un atelier de scénographie.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention pour un montant total de 3 240 € réparti entre 9 collèges au titre de la participation de 9 classes à ce dispositif, selon le détail ci-annexé.

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente décision rendue exécutoire. Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2020-2021, et au plus tard pour le 30 septembre 2021, par chaque collège bénéficiaire de la ou des actions subventionnées.

e) - Initiation aux arts du cirque en partenariat avec l'Ecole de Cirque de Lyon

L'Ecole de Cirque de Lyon est un espace d'expérimentation et d'apprentissage autour des arts du cirque géré actuellement par la MJC Ménival (Lyon 5°). Elle propose aux collégiens de s'immerger, une journée entière, dans cet univers avec une sensibilisation aux arts du cirque, la rencontre avec une compagnie et son œuvre, et un atelier de pratique avec les artistes.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Ecole de Cirque de Lyon, dans le cadre de la participation de 6 classes issues de 5 collèges à ce projet.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette décision rendue exécutoire et sur production du programme de mise en œuvre du projet (établissements et classes sélectionnées, budget prévisionnel) et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole à l'issue du projet.

f) - Prix des collégiens de la Métropole du CIMCL

Le CIMCL attire chaque année de jeunes ensembles musicaux du monde entier. Les lauréats bénéficient d'un accompagnement professionnel qui contribue au développement de leur carrière.

Le Prix des collégiens vient compléter une liste de récompenses décernées à de jeunes ensembles recrutés au niveau mondial.

Distinction symbolique, ce Prix est l'occasion de s'exercer à construire un avis éclairé qui aille au-delà du coup de cœur, et qui s'inscrit très exactement dans les objectifs pédagogiques de l'enseignement secondaire. Il se concentrera plus spécifiquement sur l'interprétation d'une œuvre imposée aux participants du concours.

Ce projet va concerner en 2020-2021 9 classes issues de 7 collèges répartis sur le territoire métropolitain, soit environ 250 collégiens. Pendant plus de 4 mois, les enfants recevront des artistes dans leurs classes, seront mis en situation de pratique artistique et de création, et développeront une posture de jugement critique face aux œuvres. Le vote exprimé sera dévoilé en mai 2021.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente d'allouer au CIMCL une subvention de 3 000 € pour cette action.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette décision rendue exécutoire et sur production du programme de mise en œuvre du projet (établissements et classes sélectionnées, budget prévisionnel) et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole à l'issue du projet.

g) - Dispositif "Dose le son"

L'association Grand Bureau est le réseau des acteurs musiques actuelles en Auvergne-Rhône-Alpes, et regroupe à ce jour plus de 160 structures membres de l'ensemble de la filière des musiques actuelles.

L'association Grand Bureau organise le projet "Dose le son". Il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la région. Deux groupes de musique régionaux sont choisis pour assurer ces concerts, et réalisent un travail de création d'un spectacle pédagogique et ludique adapté à la cible. Les enseignants des établissements scolaires sont formés au préalable, afin de s'approprier ce thème de la prévention des risques auditifs qui offre de multiples clefs d'entrées pédagogiques. Ce projet croise plusieurs des champs d'intervention de la Métropole : culture, éducation, prévention santé.

Dans le cadre des mesures de prévention relative à la propagation du virus Covid-19, les protocoles sanitaires imposent que les concerts soient organisés en configuration assise, ce qui réduit de moitié environ le nombre d'élèves pouvant être accueillis lors de chaque séance. Pour maintenir le nombre des collégiens à un niveau comparable aux éditions précédentes, il est proposé cette année d'augmenter exceptionnellement la contribution financière de la Métropole en la portant de 3 000 € à 6 200 €, afin de permettre l'organisation d'un concert supplémentaire dans chacune des deux salles impliquées : le Jack Jack (Bron) et l'Épicerie Moderne (Feyzin).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 6 200 € au profit de l'association Grand Bureau, dans le cadre de la participation de classes issues de collèges de la Métropole au projet "Dose le son" durant l'année scolaire 2020-2021.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette décision rendue exécutoire et sur production du programme des concerts (établissements et classes sélectionnées, budget prévisionnel) et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole à l'issue du projet.

h) - Classe culturelle numérique "Code créatif et création musicale"

Dans le cadre du dispositif des classes culturelles numériques (CCN), projet de résidence artistique en ligne permettant la réalisation de projets sur l'espace numérique de travail (ENT) des collèges de la Métropole "laclasse.com", est proposé le projet "Code créatif et création musicale".

Le développeur créatif Sébastien Albert accompagne des classes de collèges et écoles en partenariat avec l'association Grame, centre national de création musicale. Le projet prendra la forme d'une pièce musicale télécommandée par des dispositifs électroniques : boussole, balises interactives, indices, chronomètre, accéléromètre.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Grame, dans le cadre de son intervention artistique pour la CCN "Code créatif et création musicale".

La subvention attribuée sera versée sur la base de cette décision rendue exécutoire et sur production du détail du projet artistique pour cette CCN et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole à l'issue du projet.

2° - Renforcer le soutien à des dispositifs et projets d'éducation à l'image

a) - Dispositif "Collèges au cinéma"

Dans le cadre de la délibération dédiée au soutien aux actions éducatives et aux aides aux projets des collèges qui sera présentée lors du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole présente le soutien à "Collèges au cinéma" pour l'année 2020-2021. Ce dispositif d'éducation à l'image propose aux collégiens de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans des salles de cinéma classées "Art et essai". La Métropole prend en charge les frais des places de cinéma (7,50 €/élève, soit une séance par trimestre à 2,50 € la séance). Vingt et un cinémas implantés sur 17 communes de la Métropole accueilleront ces séances.

Pour porter le nombre de collégiens bénéficiant de ce dispositif à 10 180 en 2020-2021 (contre 5 457 en 2019-2020), la Métropole proposera d'apporter cette année, dans le cadre de la délibération du 14 décembre 2020, un financement complémentaire de 35 350 €, qui permettra de porter le budget de ce dispositif à 76 350 €.

b) - Ateliers complémentaires au dispositif "Collèges au cinéma" avec une Table Mashup

L'association Archipel Médiateur Culturel, propose à des classes de collège de prolonger l'expérience cinématographique du dispositif "Collège au cinéma" à travers des ateliers de création audiovisuelle grâce à un outil numérique innovant : la Table Mashup. Cette dernière permet de mixer, en direct et collectivement, des extraits vidéos, des musiques, des bruitages, le tout via un ensemble de cartes interactives. Une manière ludique et créative de s'initier à diverses notions audiovisuelles telles que la construction narrative en image, le raccord, ou encore les fonctions du son et son influence sur la perception de l'image.

Des ateliers vont être mis en œuvre autour de 2 des films figurant au programme de Collèges au cinéma en 2020-2021 : Moonrise Kingdom de Wes Anderson, programmé au 3ème trimestre pour les élèves de 6ème et 5ème, et The Fits d'Anna Rose Holmer, programmé au 2ème trimestre pour les élèves de 4ème et 3ème.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention pour un montant total de 3 780 € réparti entre 14 collèges au titre de la participation de 15 classes à ce dispositif, selon le détail ci-annexé.

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente décision rendue exécutoire. Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2020-2021, et au plus tard pour le 30 septembre 2021, par chaque collège bénéficiaire de la ou des actions subventionnées.

c) - Classe culturelle numérique "OnTourne"

Dans le cadre du dispositif des CCN, projet de résidence artistique en ligne permettant la réalisation de projets sur l'espace numérique de travail (ENT) des collèges de la Métropole "laclasse.com", est proposé le projet "OnTourne".

La réalisatrice Tuba Gultekin en collaboration avec l'Institut Lumière et la Métropole, accompagne 10 classes pour la réalisation d'un film collaboratif. Tuba Gultekin invite les classes à raconter le monde de 2020, en partant d'une séquence choisie dans le catalogue Lumière, et en écrivant à la suite leur propre scénario.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel, dans le cadre du pilotage artistique de la CCN "On tourne".

La subvention attribuée sera versée sur la base de la présente décision rendue exécutoire et sur production du détail du projet artistique pour cette CCN et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole à l'issue du projet.

d) *- Projet "Tu m'auras pas" de la CinéFabrique (financement déjà attribué par arrêté)*

La CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia, met en œuvre avec la Métropole de Lyon, le Ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Ministère de l'Éducation Nationale - Académie de Lyon, la Fondation de France) un dispositif d'éducation à l'image destiné aux collégiens de la Métropole des collèges classés Réseaux d'Éducation prioritaire (REP et REP +).

"Tu m'auras pas !" a pour but de donner à ces collégiens des instruments d'analyse face aux images, aux discours et aux pratiques véhiculés sur internet, en analysant les procédés formels et discursifs, en comprenant progressivement les mécanismes à l'œuvre, en visualisant comment ce qui se joue au collège peut exister aussi dans la sphère sociale ou personnelle, et comment ces processus peuvent être mis en œuvre intentionnellement. Il participe dans le même temps de la formation des étudiants qui se confrontent ainsi, tout au long de leurs trois années de parcours d'études professionnelles aux techniques et enjeux de la médiation et de la transmission.

Ce dispositif, qui se déploie durant 3 années consécutives, permet de suivre et travailler avec les mêmes collégiens en 5ème, en 4ème et en 3ème. Encadrés par les 30 étudiants de deuxième année de la CinéFabrique et par des professionnels référents, les collégiens effectuent un travail autour de l'utilisation des images et du son. Sont abordés des thèmes comme la fabrication d'une rumeur, la théorie du complot, la propagande en ligne, etc.

Dans le cadre de l'arrêté n° 2020-06-17-R-0471 du 17 juin 2020, une subvention d'un montant de 50 000 € a été attribuée à l'association CinéFabrique dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet durant l'année scolaire 2020-2021. Ce dispositif bénéfice à 350 élèves, soit 14 classes (dont 2 classes de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)), issues de 6 collèges implantés sur des territoires relevant de la politique de la Ville (Georges-Brassens à Décines Charpieu, Lucie Aubrac à Givors, Alice Guy à Lyon 8ème, Pierre Brossolette à Oullins, Jean-Jaurès et Les Iris à Villeurbanne).

3° - S'engager dans les conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle

a) - Le contexte

Les conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs, et le développement de dispositifs.

La Métropole est signataire d'une convention partenariale pour l'éducation artistique et culturelle sur son territoire. Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et de co-construction des actions dans une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes formant un territoire de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Villes de Givors et de Villeurbanne.

Ces conventions peuvent notamment permettre d'inscrire des artistes dans une stratégie de développement local en les accueillant dans des territoires (Conférences territoriales des maires (CTM), commune, quartier relevant de la politique de la ville, etc.) en partenariat avec les équipements culturels, éducatifs, sociaux, les entreprises, pour développer plusieurs formes d'action : conception d'œuvres artistiques, partage d'un processus de création avec des personnes, actions de sensibilisation, ateliers de pratique et d'expression artistique, actions de diffusion, implication dans la durée dans la vie culturelle du territoire, etc.

Il est proposé, pour l'année 2020-2021, de rejoindre les démarches initiées au sein des Villes de Givors et de Villeurbanne, pour qu'elles associent davantage les collèges situés sur leur territoire. Cette approche sera amenée à évoluer et s'enrichir dans les années à venir pour se développer progressivement dans toutes les CTM de la Métropole.

b) - Le territoire de la Ville de Givors

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3167 du 3 juin 2019, la Métropole est signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2019-2021 conclue avec la Ville de Givors et l'État.

Dans le cadre du programme d'actions 2020-2021 de cette convention, il est proposé de contribuer au financement des résidences artistiques programmées au sein des équipements culturels de la Ville, pour augmenter le volume d'heures des collectifs artistiques au bénéfice d'un renforcement des interventions dans les collèges givordins.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de la Ville de Givors.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette décision rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des résidences et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2020-2021, et au plus tard pour le 30 septembre 2021.

c) - Le territoire de la Ville de Villeurbanne

La Métropole est associée à la définition de la convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle 2020-2023, avec la Ville de Villeurbanne et l'État.

Dans le cadre du programme d'actions 2020-2021 de cette convention, il est proposé de contribuer au financement du parcours d'éducation artistique "littérature et théâtre" mis en œuvre par la Fête du Livre de Villeurbanne (rencontres et résidences d'auteurs), pour que celui-ci intègre des classes d'élèves issues des différents collèges villeurbannais.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette décision rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des actions et résidences, et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2020-2021, et au plus tard pour le 30 septembre 2021.

4° - Apporter un financement complémentaire à des projets de médiation culturelle hors temps scolaire qui concernent des enfants et des jeunes

Dans le cadre de l'édition 2020 de l'appel à projets culture et solidarités (délibération du Conseil n° 2020-4270 du 8 juin 2020), dont l'objet est de soutenir des projets collectifs d'action et de médiation artistique et culturelle portés par des professionnels auprès de personnes particulièrement éloignées de la pratique artistique et de l'offre existante, certaines des demandes reçues éligibles et évaluées positivement, n'avaient pas pu être retenues pour des raisons de respect de l'enveloppe budgétaire allouée et d'équilibre entre les types de personnes touchées et les territoires concernés par les projets.

Dans le cadre du renforcement du soutien à des actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer 31 600 € au profit de 6 structures artistiques ayant proposé des projets qui concernent des actions ambitieuses engageant des enfants et des jeunes dans des projets hors temps scolaire de médiation culturelle et d'éducation artistique, selon le détail ci-annexé.

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente décision rendue exécutoire. Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2020-2021, et au plus tard pour le 30 septembre 2021, par chaque structure bénéficiaire de la ou des actions subventionnées.

5° - Encourager le développement d'une stratégie numérique pour les conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque soutenues dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques

a) - Contexte

Pendant la période de confinement allant de mars à juin 2020, la Métropole a engagé, en partenariat avec le Céfedem Auvergne Rhône-Alpes (centre de formation pédagogique des enseignants artistiques) qui en a été à l'initiative, une expérimentation pour permettre aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque soutenues dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, d'utiliser l'Espace numérique de travail des collèges de la Métropole "laclasse.com". Il est proposé de pérenniser cette expérimentation en 2020-2021 :

- le Céfedem propose d'assurer une mission d'accompagnement du déploiement de l'outil au regard de ses missions de développement de l'usage des outils numériques dans l'enseignement artistique et de la dimension innovante de cette proposition,

- il est par ailleurs nécessaire de conclure une convention de mise à disposition avec les 7 conservatoires et écoles de musique utilisateurs du territoire métropolitain.

b) - L'accompagnement du Céfedem Auvergne Rhône-Alpes

Le Céfedem Auvergne Rhône-Alpes s'est porté volontaire pour accompagner le déploiement de l'outil auprès des professionnels engagés dans l'expérimentation sur les enjeux pédagogiques, l'appropriation de l'outil, une facilitation du suivi des questionnements soulevés, l'animation de la communauté d'utilisateurs.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au profit du Céfedem Auvergne-Rhône-Alpes pour son accompagnement au déploiement de "laclasse.com" dans les établissements d'enseignement d'artistique.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette décision rendue exécutoire et sur production du détail des modalités d'accompagnement proposées et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2020-2021, et au plus tard pour le 30 septembre 2021.

c) - Conventions pour la mise à disposition de la plateforme relative à l'espace numérique de travail "laclasse.com"

La Métropole propose de mettre à la disposition des établissements d'enseignement artistique qui le demandent, la plateforme "laclasse.com" qui comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs, qui peut être alimenté par toute source de fichiers,
- un service de signature unique permettant un accès authentifié,
- un ensemble de services intégrés : messagerie, gestion de blogs, outils de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil support de projets collaboratifs, etc.,
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'une convention prévoyant notamment la description des éléments à cet effet, la modalité d'accès à la plateforme, les limites d'usages, les obligations réciproques. Elle interviendra pour une durée de un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, dans le cadre des dispositions suivantes :

- pour les établissements d'enseignement artistique gérés en régie directe par des communes, la convention sera établie considérant la possibilité offerte à la Métropole et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-4-3 et L 3611-4 du code général des collectivités territoriales) de se doter de biens partagés afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre. L'établissement d'enseignement artistique géré en régie directe de communes ayant déposé une demande en ce sens est : l'Ecole municipale de musique de Vénissieux,

- pour les établissements d'enseignement artistique ayant une personnalité juridique propre (sous forme d'association ou de syndicat mixte), la mise à disposition à titre gracieux de l'outil sera établie sous la forme d'une convention de subvention en nature. Les structures ayant déposé une demande en ce sens sont les suivantes : L'Association musicale de Caluire et Cuire - AMC2, l'EMMO - Ecole de musique des Monts d'Or de Collonges au Mont d'Or, le syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Lyon, l'école de musique de l'Harmonie de Saint Cyr au Mont d'Or, l'école de musique MIDOSI de Saint Didier au Mont d'Or, le syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, Danse et art dramatique de Villeurbanne.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le principe de ce conventionnement ainsi que 2 modèles type de convention (l'un pour les communes gérant en régie des établissements d'enseignement artistique, l'autre pour les établissements d'enseignement artistique ayant une personnalité juridique propre) et définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'éducation artistique et culturelle,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des bénéficiaires, collèges publics et associations, pour un montant total de 38 620 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - l'attribution, pour l'année scolaire 2020-2021, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association La Biennale de Lyon pour un montant de 16 000 €,

d) - l'attribution, pour l'année scolaire 2020-2021, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association MJC Ménival - Ecole de Cirque de Lyon pour son dispositif "collégiens hors-pistes" pour un montant de 6 000 €,

e) - l'attribution, pour l'année scolaire 2020-2021, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association CIMCL pour son dispositif "Prix des collégiens de la Métropole" pour un montant de 3 000 €,

f) - l'attribution, pour l'année scolaire 2020-2021, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Grand Bureau pour son dispositif "Dose le son" pour un montant de 6 200 €,

g) - l'attribution, pour l'année scolaire 2020-2021, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Grame - centre national de création musicale pour le pilotage artistique du projet "Code créatif et création musicale" pour un montant de 1 000 €,

h) - l'attribution, pour l'année scolaire 2020-2021, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel pour le pilotage artistique du projet "OnTourne" pour un montant de 10 000 €,

i) - l'attribution, pour l'année scolaire 2020-2021, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Givors pour un montant de 10 000 €,

j) - l'attribution, pour l'année scolaire 2020-2021, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Villeurbanne pour un montant de 15 000 €,

k) - le principe de la mise à disposition par la Métropole de la plateforme "laclasse.com" auprès des 7 établissements d'enseignement artistique du territoire en ayant fait la demande : l'Association musicale de Caluire et Cuire - AMC2, l'EMMO - Ecole de musique des Monts d'Or de Collonges au Mont d'Or, le syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Lyon, l'école de musique de l'Harmonie de Saint Cyr au Mont d'Or, l'Ecole de musique MIDOSI de Saint Didier au Mont d'Or, l'Ecole municipale de musique de Vénissieux, le syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, Danse et art dramatique de Villeurbanne,

l) - les 2 modèles de convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique ou les communes gérant en régie des établissements d'enseignement artistiques, définissant les modalités de mise à disposition de l'outil "laclasse.com",

m) - l'attribution, pour l'année scolaire 2020-2021, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Céfedem Auvergne-Rhône-Alpes pour l'accompagnement du déploiement de "laclasse.com" dans les établissements d'enseignement artistique pour un montant de 8 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 113 820 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A**.**

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.
.
.